



Arrêté n°24-AT-0240
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0150

Portant réglementation
BOULEVARD JEAN CHARCOT

Objet :
Réfection des
chaussées

Circulation interdite

Du 18 avril 2024 au 30
avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'arrêté n°24-AT-0150 en date du 11/03/2024

Considérant la demande de l'entreprise DEPARTEMENT DE LA SAVOIE pour le compte de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Considérant que des travaux Réfection des chaussées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, BOULEVARD JEAN CHARCOT

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0150 du 11/03/2024, portant réglementation de la circulation BOULEVARD JEAN CHARCOT du PR 16+870 au PR 17+292 sont prorogées jusqu'au 30/04/2024.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 3 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- Monsieur le Commandant de Police
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains

Services techniques
municipaux, Gestion
du domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél :
04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr



Aix-les-Bains, le 16 avril 2024

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AT-0240
1/2



**Arrêté temporaire n°24-AT-0150
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD JEAN CHARCOT

**Objet : Réfection des
chaussées**

Circulation interdite

Du 8 avril 2024 au 18
avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'avis des services de l'État en date du 12 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services de l'ÉTAT en date du 11/03/2024 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la demande en date du 05/03/2024 par laquelle DEPARTEMENT DE LA SAVOIE demeurant 536 chemin de la Curiaz 73170 YENNE représentée par Madame Gwladys RATAT gwladys.ratat@savoie.fr pour le compte de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST demeurant 2 RUE CENTRALE 73420 VOGLANS représentée par Madame jennifer.offredi@eiffage.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- BOULEVARD JEAN CHARCOT du PR 16+870 au PR 17+292 et BOULEVARD JEAN CHARCOT, BOULEVARD LEPIC, AVENUE DE MARLIOZ, AVENUE DU GOLF, ROUTE D'AIX, RUE ANTOINE MONTAGNOLE, ROUTE DU LAC DANS LE SENS AIX-LES-BAINS VERS CHAMBERY

Considérant que des travaux Réfection des chaussées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/04/2024 au 18/04/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 18/04/2024, 3 nuits sur la période, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h le lendemain BOULEVARD JEAN CHARCOT du PR 16+870 au PR 17+292. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 18/04/2024, une déviation est mise en place 20H 0 6H pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD JEAN CHARCOT, BOULEVARD LEPIC, AVENUE DE MARLIOZ, AVENUE DU GOLF, ROUTE D'AIX, RUE ANTOINE MONTAGNOLE, ROUTE DU LAC

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0150
1/2

DANS LE SENS AIX-LES-BAINS VERS CHAMBERY.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **8 jours** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

ARTICLE 4 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 :

En cas de conditions météo défavorables, les travaux seront reportés aux jours suivants.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 9 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



Aix-les-Bains, le 11 mars 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Madoux', is written over a horizontal line.

**Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Arrêté N° 24-AT-0150
2/2